



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 / 23

### ABROGATION DE LA DECISION N°2026-21 CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ÉVALUATION EXTERNE DE LA QUALITÉ DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

#### LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2123-1 3°, R. 2123-7, R. 2162-4 3° et R. 2162-13 ;

**VU** la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Eaubonne portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la décision n°2026-21 du 18 février 2026 au vu d'une erreur matérielle ;

### DÉCIDE

↪ **ARTICLE 1 : D'abroger** la décision n°2026-21 du 18 février 2026 ;

↪ **ARTICLE 2 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

↪ **ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eaubonne, le 24 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24.02.2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEULANDE

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260224-2026-23-AU  
Date de réception préfecture : 24/02/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire